

Guide pour obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial de la Guyane

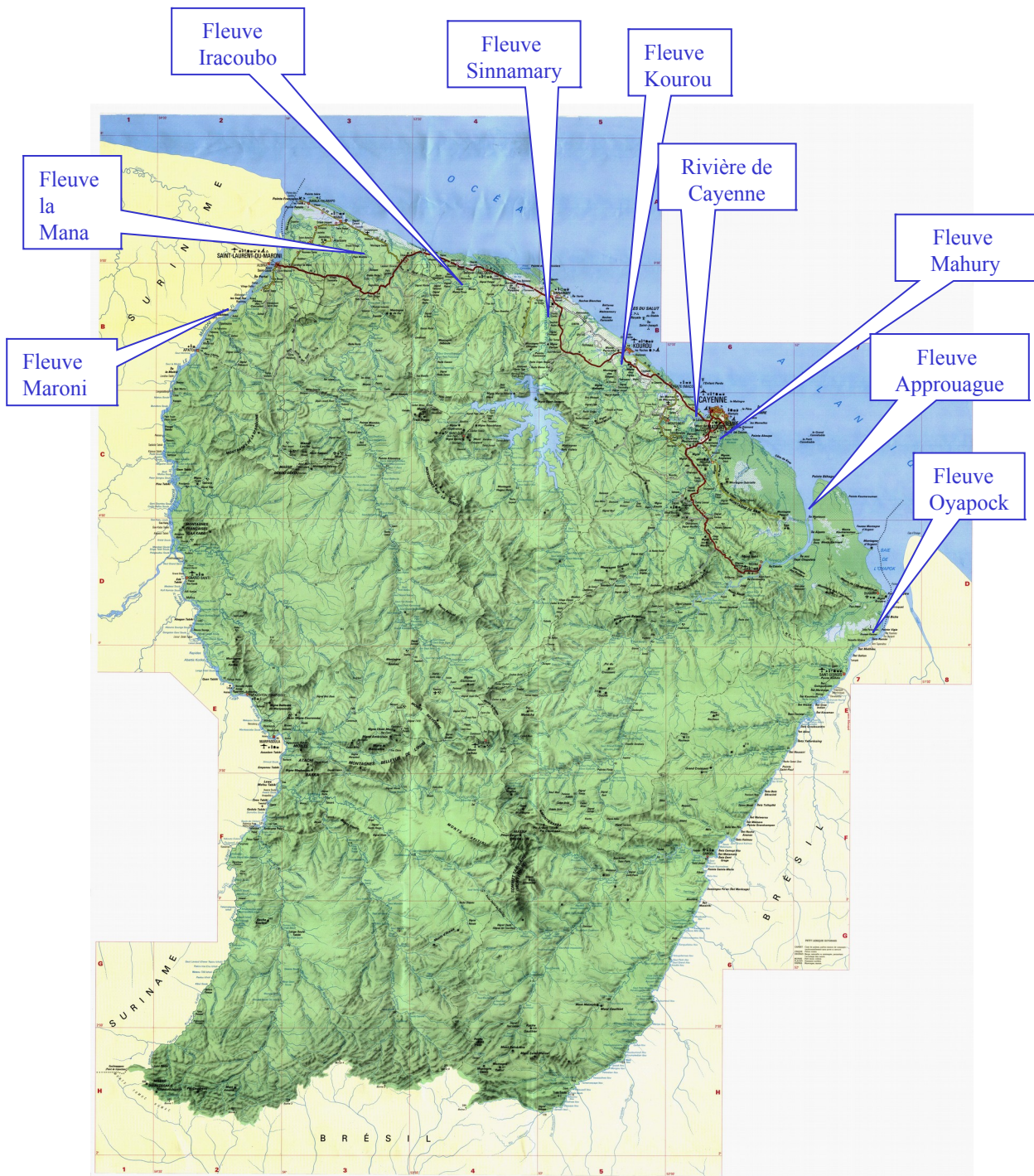


Ouvrages sur le domaine public fluvial.



Course de pirogues sur le domaine public fluvial





Superficie : 83 486 km²

**Carte de la Guyane
Principaux axes fluviaux**

PRÉAMBULE

1/ Consistance du domaine public fluvial

2/ Schéma des différentes emprises des cours d'eau

3/ Installations et travaux sur le domaine public fluvial

4/ Occupation pour une manifestation culturelle ou sportive, ou une fête nautique

5/ Logigramme d'une demande d'AOT

6/ Droits et obligations du pétitionnaire

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ANNEXES

PRÉAMBULE

La Guyane, département français d'Amérique du Sud, est composée principalement de forêts tropicales, fleuves et rivières laissés à leur état naturel.

Pour une partie de la population, la vie est tournée autour de ces éléments, pour d'autres il ne s'agit que d'un usage à titre de convivialité et de loisirs.

Dans les départements d'Outre-Mer et notamment en Guyane, les sources, les eaux souterraines, les cours d'eau et les lacs naturels font partie du domaine public de l'État.

L'utilisation du domaine public est soumise à l'obligation d'obtenir un titre juridique autorisant cette utilisation dès lors que celle-ci a pour effet de dépasser le droit d'usage qui appartient à tous.

L'État, représenté par le préfet de Guyane, est le garant de ce patrimoine. Les fleuves et rivières sont gérés par la direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion.

Le présent guide a pour but d'explicitier les modalités de délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial par les services de l'État.

Contact :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion
Unité Fleuves
Gestion du domaine public fluvial
Tél : 0594 35 58 11 Fax : 0594 35 05 96
Courriel : flag.deal-guyane@developpement-durable.gouv.fr

1/ Consistance du domaine public fluvial

Le domaine public fluvial (DPF) a deux origines : naturelle ou artificielle.

Le DPF naturel:

Le domaine public fluvial naturel est constitué **des cours d'eau et lacs** qui appartiennent à l'État et aux collectivités ou à leurs groupements, et classés dans leur domaine public fluvial. Ils sont appelés cours d'eau et lacs domaniaux.

Dans les départements d'outre-mer, les cours d'eau et lacs font partie du domaine public fluvial de l'État.

En Guyane on trouve:

- les fleuves
- les rivières (criques)
- et les marais (Pripris)

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminés par la hauteur des eaux coulant à plein bords avant de déborder.

Une servitude de marche pied de 3,25 mètres est obligatoire, mais ne fait pas partie du DPF.

Le DPF artificiel:

Le domaine public fluvial artificiel est constitué **des canaux et plans d'eau** appartenant à une personne publique, c'est-à-dire l'État ou les collectivités territoriales.

Les canaux ou plans d'eau ont été créés par l'homme.

En Guyane, on peut citer le canal Roy dans les marais de Kaw, le lac Rorota à Rémire-Montjoly.

Le canal et ses dépendances sont gérés par le propriétaire jusqu'à 11,70 mètres sur les berges.

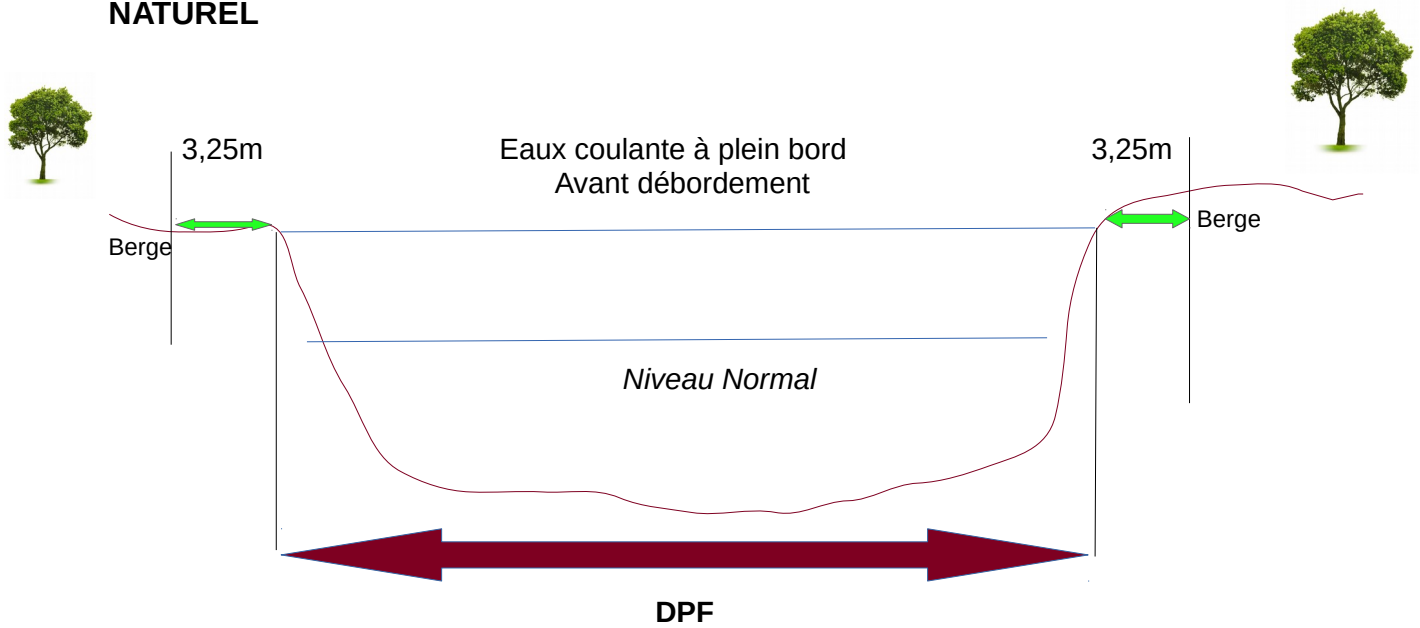
Toute occupation ou travaux sur le domaine public fluvial est soumis à **une autorisation d'occupation temporaire**, elle a un caractère précaire et révoicable.

A RETENIR

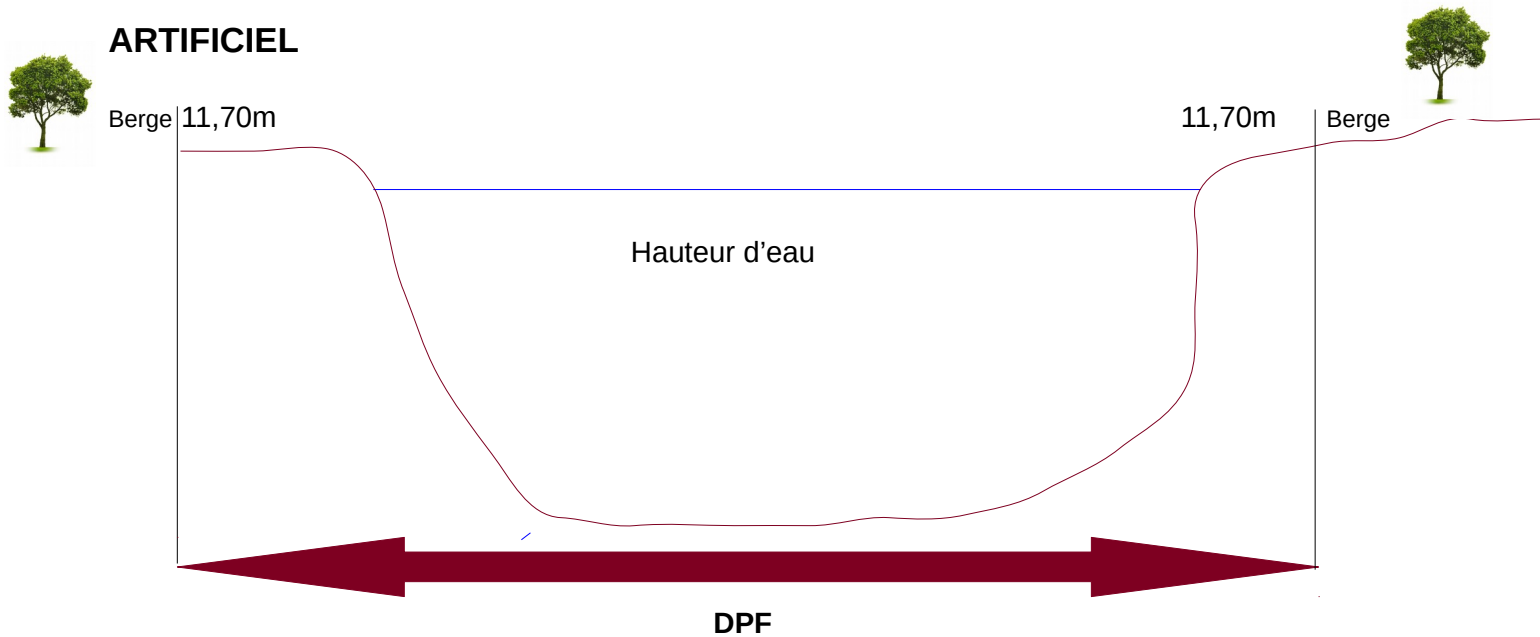
Tous les cours d'eau en Guyane, qu'il soient naturels ou artificiels, sont gérés par l'État.

2/ Schéma des différentes emprises des cours d'eau






NATUREL



ARTIFICIEL



Légende :

-  • servitude de marche pied de 3,25 mètres.
-  • niveau d'eau
-  • lit de rivière ou de fleuve
-  • limite de Zone
-  • limite du domaine public fluvial

3/ Installations et travaux sur le domaine public fluvial

Les occupations sont caractérisées par leurs emprises sur le domaine public fluvial. Leurs occupations peuvent être privées ou publiques.

Liste non exhaustive des occupations :

- ponton,
- dégrad (cale de mise à l'eau),
- bateau habitation,
- bouées,
- barrage,
- escalier,
- barge d'habitation,
- tête de canalisation,
- plate-forme ULM,
- carbet sur l'eau,
- construction en encorbellement.

Afin d'obtenir une AOT, le pétitionnaire doit formuler sa demande auprès du service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion de la direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Guyane (voir formulaire en annexe).

Il doit constituer un dossier qui comprend :

1. une fiche de renseignement,
2. un plan de situation avec coordonnées GPS,
3. une fiche descriptive des travaux et de l'installation projetés.

Quand le dossier est complet, la DEAL sollicite l'avis des différents services en tant que service centralisateur pour le compte du préfet (SDIS, DJSCS, Gendarmerie, Mairie, ARS, France Domaine) qui peuvent émettre certaines prescriptions qui seront repris dans l'arrêté AOT.

Quand tous les avis sont donnés, l'arrêté d'autorisation est rédigé puis mis à la signature de l'autorité administrative.

La durée moyenne de procédure entre le dépôt d'un dossier complet et la publication de l'arrêté est de deux mois.

L'autorisation d'occupation du domaine public fluvial est soumise à une redevance sauf cas d'exonération prévue par la loi. L'avis des services fiscaux, est donc suspensif.

Le pétitionnaire est responsable de l'entretien de l'ouvrage et aménagement pour lequel il a obtenu une AOT.

Le maintien ou le renouvellement de l'attribution est liée en particulier à l'obligation de respecter les prescriptions indiquées dans l'arrêté. Si l'ouvrage ou aménagement ne sont pas entretenus le pétitionnaire peut être verbalisé par un agent assermenté et devra également remettre le DPF en état à ses frais.

À RETENIR

Pour toute occupation sur le DPF il est nécessaire d'obtenir une AOT.

4/ Occupation pour une manifestation culturelle ou sportive, ou une fête nautique

L'occupation du DPF peut également être de l'ordre sportif ou culturel.
La démarche administrative pour obtenir l'AOT reste la même.

Exemple d'occupation fluviale dans le cadre d'une manifestation nautique :

- course de natation en eau libre,
- course de pirogue / canoë-Kayak,
- course de Jet-ski,
- course de bateau.

Les pétitionnaires désirant effectuer une compétition sportive ou une manifestation culturelle sur les cours d'eau de la Guyane doivent faire leur demande d'AOT au minimum **deux mois** avant le déroulement de l'épreuve.

Afin de permettre l'instruction du dossier, il est nécessaire de présenter :

- une assurance valide couvrant la manifestation,
- le règlement de la manifestation,
- le déroulement des épreuves ou des activités,
- la liste des encadrants avec leurs différents diplômes,
- le permis de conduire nautique option eau intérieur.

Si une baignade est prévue, une consultation de l'ARS avec analyse de l'eau est nécessaire, la délivrance de l'AOT ne se fera que si les résultats de l'analyse sont corrects.

Les frais des analyses sont à la charge du pétitionnaire.

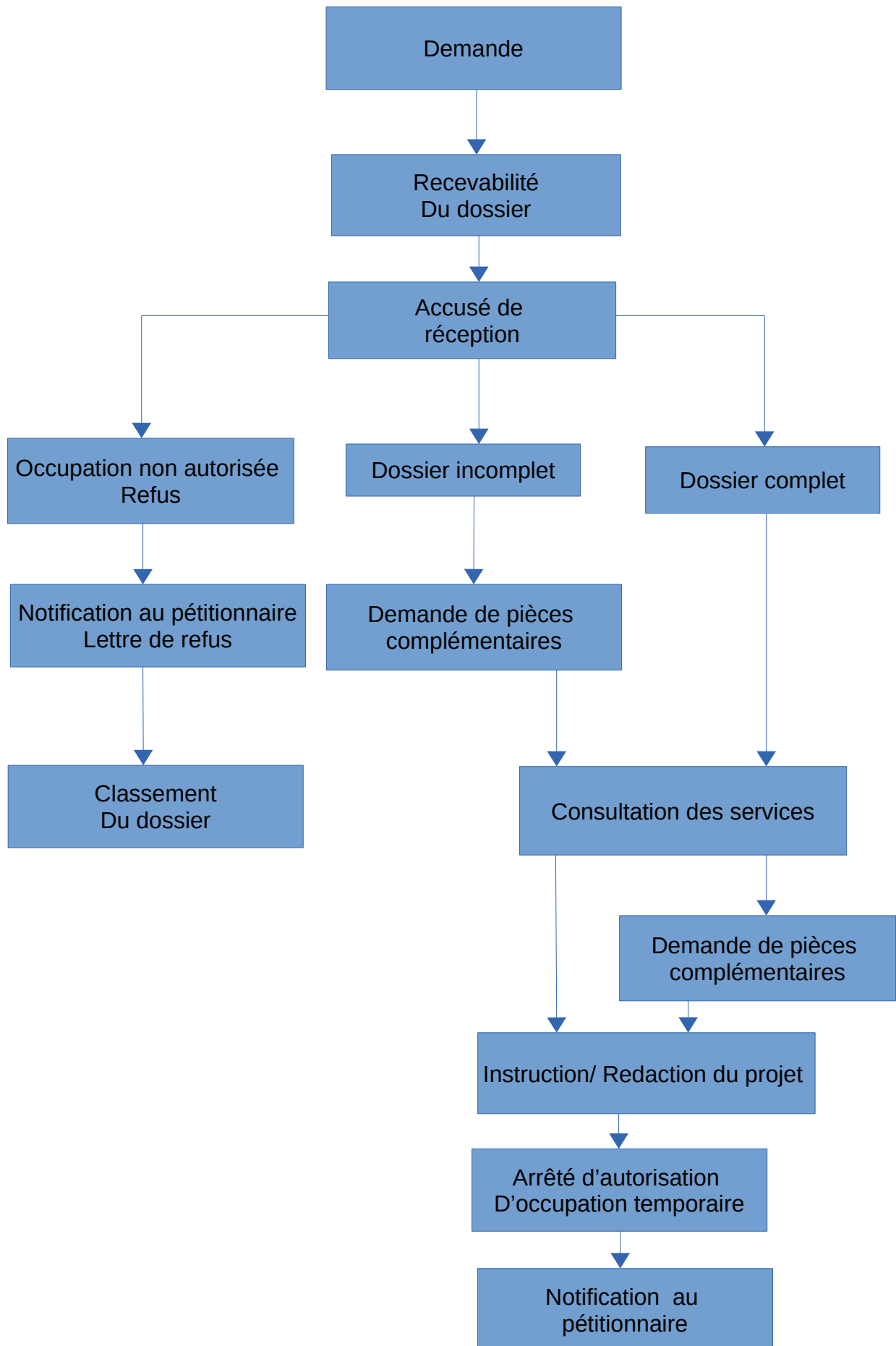
L'arrêté pour la manifestation nautique, donne l'autorisation d'occupation du DPF ainsi que l'autorisation de la tenue de la manifestation en elle-même, sauf dans le cas des grands rassemblements de plus de 1 500 personnes.

Dans cette hypothèse, l'autorisation de la manifestation relèvera de la préfecture.

À RETENIR

L'AOT pour une manifestation est gratuite en deçà de quinze jours d'occupation du DPF.

5/ Logigramme d'une demande d'AOT



6/ Droits et obligations du pétitionnaire

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial est accordée à titre personnel.

Elle accorde au pétitionnaire le droit d'occuper temporairement le DPF, elle est nominative, ne peut être cédée, vendue ou louée.

L'AOT est précaire et révocable sans indemnité à la première réquisition de l'administration.

La durée d'une AOT est variable, elle peut être de quelques heures (manifestation sportive), à plusieurs années. La durée dépend de la nature et l'usage de l'ouvrage.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions de tout ordre indiquées dans l'arrêté. L'inobservation de ces prescriptions peut entraîner la résiliation de l'autorisation.

Il est responsable des dommages et dégâts, liés à un défaut de conception, un défaut d'entretien ou à une mauvaise utilisation de l'ouvrage autorisé ou des équipements implantés, qui pourrait survenir à autrui pendant l'exploitation du dit ouvrage ou équipements.

Si les pétitionnaires ou personnes occupant le DPF ne tiennent pas compte de ces règles, des agents assermentés et commissionnés à cet effet peuvent, en cas d'infraction prévue par les articles du code général de la propriété des personnes publiques, établir des contraventions de grande voirie.

À RETENIR

L'AOT est par nature précaire et révocable.

Elle est rigoureusement personnelle et ne peut faire l'objet d'aucune cession.

TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P)
- Code de l'Environnement
- Code des Transports en son livre 4
- Code du sport
- Décret n°73-428 du 27 mars 1973 relatif à la gestion des cours d'eau et à la police des eaux superficielles dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane Française et de la Réunion
- Arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de la police de la navigation intérieure (RGP).
- Les règlements particuliers de police de la navigation intérieure (RPP) *disponibles sur le site internet de la DEAL.*

GLOSSAIRE

- **CG3P** = Code général de la propriété des Personnes Publiques.
- **DPF** = Domaine Public Fluvial
- **AOT** = Autorisation d'Occupation Temporaire
- **RGP** = Règlement Particulier de Police
- **RPP** = Règlement particulier de police de la navigation
- **RAA** = Recueil des actes administratifs

Administrations référentes :

- **DEAL** = Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **FLAG** = Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion
- **SDIS** = Service Départemental d'Incendie et de Secours
- **DJSCS** = Direction de la Jeunesse, des Sports de la Cohésion Sociale
- **ARS** = Agence Régional de la Santé
- **ONF** = Office National des Forêts
- **PAG** = Parc Amazonien de la Guyane

ANNEXES

Modèle demande AOT pour des ouvrages

Modèle demande AOT pour une manifestation



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement
Guyane**

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC FLUVIAL ou MARITIME**

**(Appontement * Cale * Escalier* Pont * Utilisation privative de zone,
etc)**

**à retourner à la DEAL – SFLAG / Fleuve ou Littoral
Port de Dégrad des Cannes – BP 6003 ** 97306 CAYENNE
Tél : 05.94.35.58.11 & Fax : 05 94 35 53 96**

PETITIONNAIRE/ QUALITE ET POUVOIR DU REPRESENTANT

NOM Prénom
Société ou Association
Collectivité ou Organisme
N° de SIRET
Date et lieu de naissance
Adresse
Commune Code Postal Tél

SOLLICITE L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMPRENANT

➤ Un type d'aménagement/d'installation ou les travaux suivants :

- Structure flottante dem2 OU Autre type d'installation flottante (nom)..... dem2
- Zone d'activité diverse (Plan d'eau à usage sportif / hydrosurface / etc) :
- Autre type d'activité Structure démontable : précisernbre de m²
- Pose de bouées (nbre):..... Autres ouvrages nécessaires : (ex : Barrières/ zone de sécurité/ autres)

- Remblai / Dépôt de sable ou de terre ou Enrochement sur une longueur dem
- Démolition & Déblaiement d'ouvrage Renforcement de rive ou de berge : préciser
- Buses (en ciment/bois/ métal / PVC).....Nbremlde longueur
- Escalier deml de longueur etml de largeur
- Passerelle deml de longueur etml de largeur
- Cale ou débarcadère en (béton /terre/ bois) deml de longueur &ml de largeur
- Ponton / appontement / Pont (bois/ aluminium/autres) deml de largeur etml de longueur
posé sur pieux enfoncés en rivière, (pour un autre moyen de fixation, préciser

Dispositif de pêche :au droit des points GPS : NW.....
posé sur (Nombre)..... pieux enfoncés, (pour un autre moyen de fixation), préciser

au droit de la parcelle cadastrée n° Section/Rue Commune de

Fleuve / Rivière / Crique /Plage

Rive droite Rive gauche dont je suis propriétaire Oui Non

Lieu dit

avec 1 autorisation Réserve Naturelle Régionale ou convention ONF Oui Non N° de contrat

S'agit-il : d'une première demande d'un renouvellement Durée souhaitée

PIECES A FOURNIR

* un croquis détaillé avec indication des dimensions des différents aménagements, ancrage en rive, section des pieux fichés dans la rivière, (fiche descriptive des ouvrages) * photo du site avant projet

* un plan de situation : copie du cadastre et points GPS

* une note expliquant la méthode retenue pour la réalisation du projet, nature de l'activité, descriptif du projet et modalités de mise en œuvre du projet /Durée et planning du chantier / modalités de financement et de réalisation * zone de rejet des eaux usées liées à certaines activités

* l'accord du propriétaire, s'il y a lieu



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MARITIME OU FLUVIAL**

(MANIFESTATION)

à retourner à la DEAL – SFLAG / Fleuve ou Littoral
Port de Dégrad des Cannes – BP 6003

97306 CAYENNE

Tél : 05 94 35 58 11

Fax : 05 94 35 53 96



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement
et du Logement**

Guyane

PÉTITIONNAIRE/ QUALITE ET POUVOIR DU REPRESENTANT

NOM Prénom

Société ou Association

Collectivité ou Organisme

N° de SIRET

Date et lieu de naissance

Adresse

Commune Code Postal Tél

SOLLICITE L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR

L'ORGANISATION DE :

➤ Une manifestation : avec public ou sans public
Participants : licenciés non licenciés scolaires horizons divers

- | | | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Canoë / Kayak+nombre | <input type="checkbox"/> Pirogue | - <input type="checkbox"/> Aviron |
| <input type="checkbox"/> Surf | - <input type="checkbox"/> Kite-Surf | - <input type="checkbox"/> Voile |
| <input type="checkbox"/> Planche à voile | - <input type="checkbox"/> Beach Volley | - <input type="checkbox"/> ULM |
| <input type="checkbox"/> Beach Soccer | - <input type="checkbox"/> Pêche | - <input type="checkbox"/> Jet-ski |
| <input type="checkbox"/> Natation | - <input type="checkbox"/> | |
| <input type="checkbox"/> Autre | | |

Commune deNom du Fleuve / Rivière / Crique/ Lac.....

Nom de la Plage

Avec utilisation d'ouvrage(s) :

➤ Un appontement ➤ Une cale en ciment ou débarcadère ➤ Un pont

➤ Berges ou plage naturelle ➤ Espace fluvial : Plan d'eau / Lac

➤ Structure flottante dem2 ou Autre type d'installation (nom)..... dem2

➤ Pose de bouées ➤ Autres ouvrages nécessaires : (ex : barrières/Podium/ Sanitaires).....

➤ Zone d'activité diverse (Plan d'eau à usage sportif / hydrosurface / etc) :

..... Durée souhaitée / Date de(s) (la) manifestation(s)

PIECES A FOURNIR

* un descriptif de la nature de l'activité, ses caractéristiques

* un croquis détaillé des parcours (ou plan du projet) avec positionnement des équipes de sécurité ou d'intervention

* une fiche descriptive des conditions de sécurité et d'organisation (compétence techniques / encadrement / moyens et matériel de sécurité / moyens de communication / prise en charge des victimes / engagement des participants à savoir nager) / **cahier des charges ou règlement des activités**

* une fiche d'identification des personnes ayant une responsabilité dans l'organisation avec leur coordonnées et leurs diplômes

*respect des conditions environnementales : remise en état du site en fin de manifestation /mise à disposition de sanitaires pour participants et public (nombre & emplacement) / qualité de l'eau de baignade

* assurance

* Permis pour les activités nautiques à moteur

* pour les embarcations d'une longueur supérieure à 5mètres, ou disposant d'un moteur d'une puissance > à 6 CV, une attestation d'immatriculation

